

I. — Organisation scolaire.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **36 (1937)**

Heft 1-2: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ou deux examens de mathématiques pour briguer sa situation. Il va de soi qu'un emploi aussi étendu des mathématiques comme moyen culturel exige non seulement un relâchement de la rigueur mathématique au profit du calcul, mais encore nous stimule à trouver les démonstrations les plus simples; les essais pour obtenir celles-ci ont donné naissance à de nombreux manuels.

J. MOLLERUP.

FRANCE

Les tendances actuelles de l'enseignement public.

Le présent rapport aurait dû être présenté au Congrès d'Oslo au mois de juillet 1936. Pour des raisons diverses les rédacteurs n'ont pas pu le préparer à temps et s'en excusent.

Au cours des derniers mois, un très intense mouvement d'idées s'est produit en France, touchant toutes les questions d'enseignement. A vrai dire, depuis la guerre, des tendances variées s'étaient manifestées dans ce domaine, se traduisant tantôt par des modifications plus ou moins profondes dans l'organisation des classes et des programmes, tantôt par des expériences limitées à certains établissements ou à certaines disciplines. Il apparaissait par là que des changements étaient inévitables dans la structure intime de l'édifice scolaire.

Or, tout récemment, un projet de loi, déposé par le Ministre de l'Education nationale, propose des transformations essentielles pour l'enseignement français. Il est évidemment impossible, au moment où est écrit ce rapport, de prévoir si cette réforme profonde sera acceptée, ou repoussée, ou modifiée par le Parlement; mais les rédacteurs ont jugé qu'il était nécessaire, pour donner une idée exacte de l'enseignement en France, à l'heure actuelle, de faire état des idées essentielles contenues dans ce projet.

Dans tout l'exposé qui va suivre, il ne s'agira que de l'enseignement public. L'enseignement libre, très important d'ailleurs par ses effectifs, et dont l'organisation est laissée à l'initiative privée sous le contrôle de l'Etat, suit, en pratique, les modalités et les transformations de l'enseignement public.

I. — ORGANISATION SCOLAIRE.

Etat actuel. — Actuellement, en France, l'enseignement est divisé en: Primaire, secondaire, supérieur et technique.

Le Primaire, tel qu'il existe présentement, comprend un enseignement du premier degré (primaire élémentaire) prolongé, à titre

facultatif — et pour les élèves ayant prouvé des aptitudes convenables — par un enseignement du second degré (primaire supérieur). Ce dernier est donné dans les « Ecoles primaires supérieures », et dans les « Cours complémentaires » rattachés à certaines Ecoles primaires élémentaires. Les études primaires supérieures sont réparties sur trois années: la première sans spécialisation, les deux autres offrant aux élèves différentes sections: agricole, commerciale, industrielle, maritime, etc., ayant un programme commun d'instruction générale (français, histoire, géographie, mathématique, physique, chimie, histoire naturelle).

Les « sections normales », organisées dans quelques écoles primaires supérieures, préparent les élèves aux concours d'admission aux Ecoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices, où sont formés les futurs maîtres de l'enseignement primaire élémentaire.

Le Secondaire était, jusqu'à ces dernières années, précédé par un « enseignement secondaire élémentaire », qui correspondait à peu près, en ce qui concerne les programmes, à l'enseignement primaire élémentaire, mais qui était donné dans les lycées et collèges, c'est-à-dire dans les établissements d'enseignement secondaire, par des maîtres recrutés par un concours spécial (professorat des classes élémentaires). Cet enseignement avait pour objet, en dehors de l'acquisition des connaissances fondamentales, de préparer l'esprit des enfants à la culture secondaire (« humanités »). Mais ces classes élémentaires sont en voie de disparition: les programmes et horaires sont devenus ceux de l'enseignement primaire élémentaire, les nouveaux maîtres sont désormais choisis dans le personnel de l'enseignement primaire. Leur assimilation complète aux classes primaires élémentaires sera d'ici peu un fait accompli.

D'autre part, le Secondaire est prolongé par un enseignement « post secondaire », organisé dans un certain nombre de lycées et collèges, et préparant les élèves ayant suivi le cycle complet des études secondaires, aux concours d'entrée aux grandes écoles. Citons, en particulier, les classes de mathématiques spéciales et, dans l'ordre des lettres, les premières supérieures (rhétoriques supérieures). Ces classes jouent aussi un rôle de préparation aux études supérieures, leurs programmes étant analogues à ceux de certains cours de Facultés en France et surtout à l'étranger.

L'enseignement supérieur est donné dans les Facultés (lettres, sciences, médecine, droit, pharmacie), mais aussi dans les Grandes Écoles (polytechnique, normale, centrale, coloniale, navale, etc.) dont les élèves se recrutent uniquement par des concours d'un niveau très élevé.

Pour le Technique, il convient de noter qu'il a acquis, du fait de la grande diversité des questions qu'il doit traiter et de l'extension considérable qu'il a prise, surtout depuis une vingtaine d'années, sinon l'autonomie, du moins quelque indépendance, manifestée à

certaines époques par la création d'un « sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique », rattaché au Ministère de l'Éducation nationale. Cet enseignement se développe parallèlement au Secondaire et au Primaire supérieur (écoles professionnelles, écoles d'arts et métiers) et même au Supérieur (instituts techniques rattachés à certaines Facultés de sciences, Conservatoire national des arts et métiers, etc.).

On remarquera que le Primaire prolongé par le Primaire supérieur forme un ensemble; les élèves ayant suivi ces études étant capables de trouver leur place dans les cadres moyens de la nation, les meilleurs d'entre eux ayant du reste facilement accès aux études supérieures théoriques ou techniques. Un certain nombre de professeurs de l'enseignement secondaire ou supérieur proviennent de l'enseignement primaire.

Le Secondaire, précédé par ses classes élémentaires, suivi par ses classes post-secondaires, forme également un tout dont l'aboutissement normal est l'enseignement supérieur (facultés ou grandes écoles).

Nous avons déjà indiqué la tendance marquée qu'a le Technique à se suffire à lui-même.

Ces trois enseignements se sont donc développés les uns à côté des autres, formant trois compartiments en quelque sorte parallèles, entre lesquels le passage est possible, sans être organisé systématiquement.

Projet de réforme. — L'idée essentielle de la réforme dont le projet vient d'être soumis par le ministre de l'Éducation nationale aux délibérations du Parlement, est de substituer à ce cloisonnement une organisation scolaire dont les divisions seront conditionnées essentiellement par l'âge et par les capacités de l'enfant ou de l'adolescent :

Au départ, un enseignement primaire élémentaire commun à tous, gratuit et obligatoire pour tous.

Puis, un enseignement du second degré gratuit, ouvert à tous les enfants ayant montré des aptitudes suffisantes au cours de leurs études primaires (sanctionnées par un certificat d'études primaires élémentaires) : après une année d'études dans une « classe d'orientation », l'enseignement du second degré est divisé en trois sections, classique, moderne et technique, les passages de l'une à l'autre étant prévus et facilités par un aménagement convenable des programmes. Les enfants seront admis à suivre cet enseignement à partir de l'âge de onze ans. Une première période de quatre années d'études sera sanctionnée par un diplôme d'Etat. Pour les sections classique et moderne, une deuxième période de trois ans d'études conduira les jeunes gens à l'examen terminal, le baccalauréat.

Rien n'est changé au régime actuel des Grandes Ecoles, la mise en harmonie de leurs programmes avec les nouveaux programmes du second degré étant, bien entendu, prévue.

Pour les enfants ayant terminé le cycle d'études primaires élémentaires et ne voulant ou ne pouvant pas aborder l'enseignement du second degré, est organisé un enseignement primaire complémentaire, comportant une instruction générale et une initiation professionnelle adaptées aux conditions régionales. Aux jeunes gens de plus de quatorze ans ne suivant ni l'enseignement du second degré, ni l'enseignement primaire complémentaire, sera donné un enseignement post-scolaire comprenant des cours théoriques et pratiques.

L'ensemble des trois enseignements — primaire élémentaire, primaire complémentaire et post-scolaire — constituera, dans la nouvelle organisation, l'enseignement du premier degré.

II. — TYPES D'ÉCOLES.

Nous ne parlerons ici que de l'enseignement du second degré, classique et moderne, qui, en ce moment, correspond à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire supérieur actuels.

Les établissements où sont faites les études correspondantes sont les lycées et collèges (secondaires) et les écoles primaires supérieures.

Il n'y a pas lieu de distinguer entre les enseignements masculin et féminin, les programmes étant les mêmes depuis plusieurs années. Les établissements restent néanmoins distincts, l'enseignement mixte n'existant en France que dans le premier degré et quelquefois dans certaines classes terminales des lycées et collèges.

La réforme projetée apportera sans doute des modifications profondes dans l'organisation des écoles du second degré. Mais il est impossible d'indiquer à l'heure actuelle le sens dans lequel les transformations se produiront.

Signalons cependant que quelques établissements du second degré fonctionnent, et certains depuis longtemps déjà, sous un régime se rapprochant de celui que tend à instaurer le projet de loi : ce sont soit des collèges où existent, à côté des classes secondaires, des classes primaires supérieures (ou techniques), soit des écoles primaires supérieures comportant des classes secondaires, certaines classes étant communes aux élèves des deux sections. Il va sans dire que dans ces écoles, placées naturellement sous l'autorité d'un seul (principal ou directeur), les liaisons entre les enseignements parallèles sont grandement facilitées et, du reste, pratiquées fréquemment.

Une tentative plus systématique a été faite, au cours de ces dernières années, au collège de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) : elle a donné de précieux renseignements sur la possibilité d'orienter les élèves pendant leurs études.

III. — PLANS D'ÉTUDES ET PROGRAMMES (MATHÉMATIQUES).

L'enseignement secondaire actuel, donné dans les lycées et collèges, est organisé depuis 1923 sous le régime dit de « l'égalité scientifique ».